COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 02/05/2026
Reçu en préfecture le 02/05/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260428-202645-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à 9h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER et Yann PION.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET.

Pouvoir : de Monsieur Gaël LONGUET à Madame Laurence THETIOT

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-45 : Indemnités du Maire – Rapporteur Madame Huguette COLINEAUX

LE Maire se retire de la séance.

Madame COLINEAUX explique qu'en application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, à compter de janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération du conseil municipal. Toutefois dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci demande à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Vu la demande écrite du Maire du 26 mars 2026 sollicitant la diminution de son indemnité, il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur un taux de 44.30 % de l'indice 1027.

Madame COLINEAUX précise que ce taux sera effectif à compter du 1er mai 2026 et demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1ere adjointe
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la diminution des indemnités du maire au taux proposé
Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches utiles à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD